

Nouvelles et opinions

Volume 18 | numéro 4
Avril 2021



Dans ce numéro

- 1 Le budget fédéral de 2021 comprend des mesures relatives aux régimes de retraite, entre autres
- 4 L'ARSF fournit une ligne directrice énonçant les pratiques dominantes pour les régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées
- 5 Le gouvernement ontarien publie son budget de 2021
- 6 L'ARC rétablit l'obligation de se conformer aux demandes formelles de paiement
- 6 La Saskatchewan propose une réforme des règles de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées
- 8 La Saskatchewan étudie la possibilité de débloquer des fonds en situation de difficultés financières

Le budget fédéral de 2021 comprend des mesures relatives aux régimes de retraite, entre autres

Le 19 avril 2021, le gouvernement fédéral a publié son budget de 2021. Celui-ci comprend un certain nombre d'annonces liées notamment aux régimes de retraite sous réglementation fédérale, aux règles fiscales applicables aux régimes de retraite, au soutien en santé mentale et aux programmes de sécurité sociale.

Corriger les erreurs liées aux cotisations à des régimes de retraite à cotisations déterminées

Le budget fédéral propose d'offrir plus de souplesse afin de corriger les erreurs liées aux cotisations à des régimes de retraite à cotisations déterminées (CD).

Les mesures proposées permettraient de corriger certains types d'erreurs au moyen de cotisations supplémentaires à un compte d'employé en vertu d'un régime de retraite à cotisations déterminées pour compenser une erreur reliée à une sous-contribution commise au cours de l'une des cinq années antérieures, assujettie à un plafond. Les mesures proposées permettraient également aux administrateurs de régime de corriger les erreurs reliées aux cotisations excédentaires relativement à un employé pour l'une des cinq années précédant l'année dans laquelle le montant excédentaire est remboursé à l'employé ou à l'employeur qui a versé la cotisation, selon le cas.

Plutôt que de modifier les feuillets T4 des années antérieures, les administrateurs devront produire un formulaire prescrit relativement à chaque employé touché.

Les cotisations supplémentaires visant à corriger les sous-contributions réduiraient les droits de cotisation au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de l'employé pour l'année suivante. Dans la mesure où ces cotisations donnent lieu à des droits de cotisation négatifs au REER, elles n'auraient une incidence que sur les cotisations de l'employé dans les années à venir. Les remboursements de cotisations excédentaires devraient en général rétablir les droits de cotisation au REER de l'employé pour l'année d'imposition dans laquelle le remboursement est effectué.

Cette mesure s'appliquerait relativement aux cotisations supplémentaires versées, et aux montants de cotisations excédentaires remboursées, au cours de l'année d'imposition 2021 et des années suivantes.

Mettre en œuvre les annonces faites lors du budget fédéral de 2019

Dans son budget de 2019, le gouvernement fédéral affirmait qu'il modifierait les règles fiscales afin d'autoriser de nouvelles formes de rente, notamment les rentes viagères à paiements variables (RVPV) et les rentes viagères différées à un âge avancé (RVDAA). Il proposait également des modifications afin de plafonner les années de service ouvrant droit à pension et de restreindre les cotisations à un régime

de retraite interentreprises déterminé pour les employés ayant plus de 71 ans. Ces modifications ont été abordées dans le numéro de [mars 2019](#) du bulletin *Nouvelles et opinions*.

Le budget fédéral de 2021 indique que le gouvernement compte appliquer ces mesures.

Cadre révisé pour les régimes de retraite à cotisations négociées sous réglementation fédérale

Le budget de 2021 propose de modifier la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) afin d'établir un cadre révisé pour les régimes de retraite interentreprises à cotisations négociées dans le but de renforcer la gouvernance et la transparence du régime, et la viabilité des prestations.

Régime des actifs non réclamés

Le gouvernement fédéral propose de modifier la *Loi de 1985 les normes de prestation de pension* afin d'étendre la portée du régime fédéral des actifs non réclamés pour inclure les soldes non réclamés des régimes de retraite sous réglementation fédérale qui ont cessé leurs activités. Il augmentera également la quantité de renseignements disponibles et permettra l'utilisation de la communication électronique dans le contexte du régime d'actifs non réclamés. Ces mesures mettraient en place un projet qui avait été abordé dans le numéro d'[août 2018](#) de *Nouvelles et opinions*.

Bonifier les prestations de Sécurité de la vieillesse pour les Canadiens de 75 ans ou plus

Le gouvernement propose d'adopter une loi visant à augmenter de 10 %, de façon permanente, les prestations de Sécurité de la vieillesse (SV) payables aux rentiers de 75 ans ou plus à compter de juillet 2022. Cette mesure toucherait les prestations d'environ 3,3 millions de rentiers.

Le gouvernement fédéral a également l'intention de fournir, en août 2021, un paiement ponctuel de 500 \$ aux prestataires de la Sécurité de la vieillesse qui seront âgés de 75 ans ou plus en juin 2022. La *Loi sur la sécurité de la vieillesse* devra être modifiée

afin de soustraire ce paiement de la définition de revenu aux fins du Supplément de revenu garanti.

Tribunal de la sécurité sociale

Le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* afin d'améliorer le processus de règlement des litiges des programmes de sécurité du revenu, soit le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse.

Documents fiscaux électroniques

Le budget fédéral propose de modifier le *Règlement de l'impôt sur le revenu* pour permettre aux émetteurs de déclaration de renseignements T4A (État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources) et T5 (État des revenus de placements) de les transmettre par voie électronique sans devoir également émettre une copie papier et sans que le contribuable ne donne son autorisation à l'émetteur d'y procéder. Cette mesure s'appliquerait à l'égard des déclarations de renseignements envoyées après 2021.

Revenus de bourses postdoctorales

Les revenus de bourses postdoctorales sont imposables, mais ne constituent pas un « revenu gagné » aux fins du régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Le budget propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de fournir des droits de cotisation au REER à l'égard de ce type de revenu en 2021. Les contribuables pourraient également demander des droits de cotisation supplémentaires à l'égard des revenus gagnés de 2011 à 2020.

Services de santé mentale

Le budget fédéral de 2021 comprend un certain nombre de mesures liées à la santé mentale :

- un financement de 45 millions de dollars sur deux ans à Santé Canada, à l'Agence de la santé publique du Canada et aux Instituts de recherche en santé du Canada pour l'élaboration de normes nationales en matière de santé mentale;
- un financement de 100 millions de dollars sur trois ans est accordé à l'Agence de la santé publique du Canada afin de soutenir les interventions en santé mentale pour les populations les plus gravement touchées par la COVID-19;

- une somme de 50 millions de dollars sur deux ans est accordée à Santé Canada pour appuyer un volet de programmes de santé mentale axé sur le traumatisme et l'état de stress post-traumatique (ESPT) pour les populations ayant un risque élevé de vivre un traumatisme lié à la COVID-19;
- un financement de 62 millions de dollars à Santé Canada afin qu'elle puisse continuer de fournir des outils et des services en matière de santé mentale et de mieux-être par l'entremise du portail Espace mieux-être Canada;
- un financement de 597,6 millions de dollars sur trois ans pour élaborer une stratégie de santé mentale et de bien-être ciblant les Premières Nations, les Inuits et la Nation métisse; et
- un financement visant à soutenir le programme Jeunesse, J'écoute afin d'offrir des services de counseling aux jeunes.

L'Agence de la santé publique du Canada continue de collaborer avec le Centre de toxicomanie et de santé mentale pour mettre en œuvre un service pancanadien élargi de prévention du suicide. Le programme offrira un accès bilingue et en tout temps à un service de soutien en cas de crise, par téléphone, message texte ou clavardage.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes lance des démarches réglementaires afin de tenir des consultations au sujet de la proposition d'une ligne d'aide à trois chiffres.

Commentaires

Le budget fédéral de 2021 comprend des mesures en matière de régimes de retraite qui ont été bien accueillies, notamment le processus simplifié pour corriger les erreurs reliées aux cotisations aux régimes de retraite CD, les règles sur les montants de rente non réclamés, les RVPV et les RVDAA. Soulignons que le budget ne fournit pas de détails sur ces mesures et qu'il doit être approuvé par le parlement.

L'ARSF fournit une ligne directrice énonçant les pratiques dominantes pour les régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées

Le 16 mars 2021, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) a publié une ligne directrice, Information N° PEO224INF : Régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées – Pratiques dominantes (la « ligne directrice concernant les RRIPD »), qui présente les résultats de son examen des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées (RRIPD) effectué en 2020.

L'examen thématique de 2020 portait sur trois principaux domaines, à savoir la gouvernance, la gestion des risques et la communication. La ligne directrice concernant les RRIPD décrit les pratiques dominantes qui s'appliquent aux RRIPD, et que l'ARSF a relevées lors de son examen. Ces pratiques mettent en lumière et exploitent les principes de gouvernance énoncés dans la ligne directrice n° 4 de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR).

L'examen thématique de l'ARSF lui a permis de répertorier une série de « pratiques dominantes » concernant les RRIPD :

1. Une politique d'orientation détaillée à l'intention des nouveaux fiduciaires;
2. Des politiques de formation des fiduciaires favorisant l'accomplissement de leurs fonctions de fiduciaires du régime;
3. Un plan de succession des fiduciaires pour assurer la continuité au conseil de fiduciaires et une bonne administration du régime;
4. Des politiques et procédures d'inscription au régime qui favorisent la communication avec les participants au régime;

5. Une politique de placement qui tient compte des pratiques exemplaires de l'industrie relatives à l'investissement des actifs et au règlement des conflits d'intérêts potentiels par les fiduciaires;
6. Une politique de gestion des risques qui intègre des politiques relatives à la capitalisation et aux prestations et décrit les risques importants auxquels le régime de retraite est confronté ainsi qu'un plan visant à atténuer ces risques ou à y réagir;
7. Une communication en langage simple avec les bénéficiaires du régime qui décrit la nature de leur régime de retraite pour qu'ils puissent prendre des décisions informées. Cela inclut une explication facile à comprendre de la probabilité d'un rajustement des prestations; et
8. Un dialogue continu et régulier entre les fiduciaires, les conseillers et les acteurs clés pour favoriser la sensibilisation, la collaboration et l'efficacité opérationnelle.

Évaluation comparative des pratiques dominantes pour les RRIPD de l'Ontario

L'ARSF élaborera des pratiques dominantes pour les RRIPD de l'Ontario et les comparera aux pratiques dominantes décrites dans la ligne directrice. L'ARSF s'attend à ce que cette évaluation comparative aboutisse à des pratiques plus unifiées en matière opérationnelle, de gouvernance, de gestion des risques et de communication des régimes de retraite interentreprises (RRI), à l'amélioration des profils de risques et à des efforts plus centrés sur l'efficacité réglementaire.

Afin de renforcer la transparence et l'application des pratiques décrites dans la ligne directrice dans le secteur des RRI, l'ARSF regroupera et anonymisera les résultats de l'évaluation comparative et les publiera dans un rapport au secteur. Ce rapport devrait être publié d'ici le printemps 2024.

Commentaire

Les pratiques décrites dans la nouvelle ligne directrice de l'ARSF concernant les RRIPD s'adressent précisément aux RRIPD, et c'est pourquoi elles se révéleront intéressantes pour les fiduciaires de RRIPD en Ontario. Les administrateurs de RRIPD devraient considérer cette ligne directrice comme faisant partie de leurs propres efforts en vue d'améliorer et de maintenir leurs pratiques en matière de gouvernance des régimes de retraite, de gestion des risques et de communication, en particulier devant l'intention de l'ARSF d'évaluer les pratiques dominantes pour les RRIPD de l'Ontario par rapport à celles décrites dans la ligne directrice.

Le gouvernement ontarien publie son budget de 2021

Le 24 mars 2021, le gouvernement ontarien a publié son budget de 2021, dans un document intitulé « Plan d'action de l'Ontario : Protéger la santé de la population et notre économie ». Le budget comprend une nouvelle exigence de divulgation pour les régimes de retraite à prestations déterminées (PD) à l'égard du risque associé au Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR), ainsi que l'annonce de plusieurs investissements dans des initiatives en santé mentale.

Examen du FGPR

Le budget de 2020 avait annoncé que l'Ontario procéderait à une analyse du FGPR et inclurait les résultats dans son budget de 2021.

Le budget ontarien de 2021 révèle que le FGPR affiche une situation financière solide. Toutefois, le nombre de régimes couverts par le FGPR diminue, car les régimes de retraite PD continuent de fermer ou sont convertis au modèle de régime de retraite conjoint. La diminution du nombre de régimes cotisant au FGPR concentre davantage le risque sur un nombre réduit d'employeurs.

Afin de préciser le risque du FGPR attribuable aux réclamations futures et de déterminer le bon niveau de financement, l'Ontario entend modifier son règlement en vue d'exiger que les administrateurs de régimes de retraite PD calculent et déclarent le risque de réclamation au titre du FGPR de leur régime.

Santé mentale

Parmi les initiatives en santé mentale annoncées dans le budget de 2021, mentionnons ce qui suit :

- Une somme additionnelle de 175 millions de dollars pour des services de santé mentale et de traitement des dépendances prévue pour 2021-2022 dans le cadre de l'investissement déjà annoncé de 3,8 milliards de dollars sur 10 ans;
- Mise en place d'un cadre pour cibler et définir les services de base en santé mentale et de lutte contre les dépendances qui seront mis à la disposition des Ontariens, peu importe leur lieu de résidence;
- Un montant de 7 millions de dollars pour aider les étudiants à accéder à des services de santé mentale et de lutte contre les dépendances;
- Quatre nouvelles cliniques mobiles de santé mentale pour les collectivités éloignées, rurales et mal desservies, qui devraient commencer à sillonner l'Ontario à l'été 2021;
- Une somme de 8,4 millions de dollars sur une période de 3 ans affectée à un « programme de renvoi des appels de crise », lequel offrira un soutien immédiat aux personnes en état de détresse psychologique. Des intervenants en santé mentale seront intégrés aux centres de communication de la Police provinciale de l'Ontario afin de prêter assistance aux personnes en détresse psychologique, de les diriger vers les ressources appropriées et de les aider à trouver les services existants, ainsi qu'à s'en prévaloir;
- Soutien pour la prévention des troubles de stress post-traumatique (TSPT) et d'autres problèmes de santé mentale chez les premiers répondants grâce à une intervention précoce; et
- Soutien pour favoriser la santé mentale des vétérans et la réintégration du marché du travail par le biais de la Fondation La Patrie gravée sur le cœur.

L'ARC rétablit l'obligation de se conformer aux demandes formelles de paiement

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a annoncé qu'à compter du 15 février 2021, elle rétablissait l'obligation de se conformer aux demandes formelles de paiement (DFP) et aux demandes formelles de paiement renforcées. L'ARC émet une DFP lorsqu'elle n'a pas été en mesure de recouvrer la dette fiscale ou de conclure une entente de paiement appropriée avec le contribuable ou qu'elle croit qu'un tiers doit, ou devra, payer de l'argent à un contribuable. Une DFP renforcée est similaire à une DFP, mais elle confère à l'ARC une priorité sur les intérêts des créanciers garantis; elle est utilisée pour percevoir les retenues à la source, la TPS/TVH ou les droits pour la sécurité des passagers du transport aérien. Les contribuables qui reçoivent une DFP sont tenus de s'y conformer, sinon ils deviennent responsables du montant à payer.

Les employeurs et les tiers qui ont en leur possession une DFP datée du 1^{er} avril 2020 ou d'une date ultérieure sont tenus de s'y conformer. Dans le cas de DFP datées du 31 mars 2020 ou d'une date antérieure, ils n'ont pas à s'y conformer.

En mars 2020, l'ARC avait avisé les employeurs et les tiers qu'ils n'étaient temporairement pas tenus de se conformer aux DFP émises ou d'effectuer de paiement en vertu de celles-ci. La suspension des DFP était l'une des nombreuses mesures que l'ARC a prises durant la pandémie de COVID-19 pour aider les particuliers et les entreprises qui ne sont pas en mesure de produire leur déclaration de revenus ou qui éprouvent des problèmes de trésorerie.

La Saskatchewan propose une réforme des règles de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées

Le 23 mars 2021, la *Financial and Consumer Affairs Authority* (FCAA) de la Saskatchewan a publié un document de consultation proposant des modifications au cadre de capitalisation pour les régimes de retraite à prestations déterminées (PD) à employeur unique, la pleine capitalisation d'un régime à sa liquidation, des restrictions aux congés de cotisation et l'acquittement des droits à l'achat de rentes avec rachat des engagements. Les propositions correspondent en grande partie aux réformes relatives à la capitalisation mises en œuvre récemment dans d'autres provinces canadiennes.

Proposition pour une réforme de la capitalisation de régimes PD

Dans le but de réduire la pression exercée sur les régimes PD quant à leur capitalisation, la FCAA envisage deux grandes approches pour la réforme des règles de capitalisation des régimes de retraite : changer le moyen de capitaliser les déficits de solvabilité, et éliminer ou réduire les exigences de capitalisation d'un déficit de solvabilité.

En ce qui a trait au changement du moyen de capitaliser des déficits de solvabilité, quatre options sont envisagées :

- 1. Allonger la période d'amortissement pour capitaliser les déficits de solvabilité :** La période d'amortissement pour capitaliser les déficits de solvabilité pourrait être prolongée par rapport à la période actuelle de cinq ans. Les déficits selon l'approche de continuité continueraient d'être amortis sur une période de quinze ans.
- 2. Nouvel amortissement des déficits de solvabilité :** Les règles pourraient être changées afin que les calendriers des paiements requis au titre des déficits de solvabilité soient consolidés, puis amortis de nouveau à chaque évaluation.

3. Compte de réserve de solvabilité (CRS) : Plutôt que de détenir les sommes destinées à combler un déficit de solvabilité dans le même compte que les autres cotisations, celles-ci pourraient être détenues dans un compte séparé de la caisse de retraite. Les promoteurs pourraient alors en retirer une partie si elles ne sont plus nécessaires.

4. Lettres de crédit : Les règles pourraient permettre l'utilisation de lettres de crédit pour financer en totalité ou en partie le passif de solvabilité du régime.

La FCAA envisage également des changements visant à réduire ou à éliminer les exigences de capitalisation du déficit de solvabilité, tout en imposant des exigences de capitalisation plus rigoureuses selon l'approche de continuité. La capitalisation selon l'approche de continuité pourrait être améliorée par l'ajout d'une provision pour écarts défavorables (PED). La PED pourrait être calculée en fonction du passif selon l'approche de continuité et du coût des services courants du régime. La FCAA examine plusieurs modèles pour les exigences en matière de PED afin de tenir compte de différents types de risque.

La FCAA envisage également d'exiger que les déficits selon l'approche de continuité soient amortis sur une période plus courte que la période actuelle de quinze ans.

Pleine capitalisation à la cessation du régime

La FCAA envisage d'offrir l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité. Toutefois, si un administrateur de régime choisit de capitaliser son régime en vertu d'un nouveau cadre qui élimine ou réduit la capitalisation du déficit de solvabilité, il sera tenu de capitaliser entièrement la valeur des prestations accumulées en cas de cessation du régime.

Restrictions relatives aux congés de cotisations

En plus de maintenir les conditions actuelles, si la Saskatchewan adopte des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité, elle

envisagera également l'application de nouvelles conditions pour permettre les congés de cotisations, telles que :

- Exigence d'un taux de capitalisation de plus de 100 % du régime selon l'approche de solvabilité pour être en mesure de prendre un congé de cotisations;
- Exigence d'un taux de capitalisation de plus de 100 % du régime selon l'approche de continuité pour être en mesure de prendre un congé de cotisations;
- Exigence d'une marge supérieure à la PED pour être en mesure de prendre un congé de cotisations.

La FCAA envisage également d'exiger le dépôt d'un certificat de coût annuel afin de permettre un congé de cotisations.

Acquittement des droits à l'achat de rentes avec rachat des engagements

Le document de consultation du FCAA propose l'acquittement des droits pour les régimes qui achètent des rentes avec rachat des engagements pour les anciens participants ayant des droits dans le régime et les retraités, et sollicite des commentaires sur les conditions applicables.

Commentaires

En proposant ou en mettant en œuvre une réforme des règles de capitalisation des régimes de retraite PD, la Saskatchewan emboîterait le pas à plusieurs autres provinces, notamment l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Le gouvernement fédéral a également entrepris une consultation portant notamment sur les règles de capitalisation, comme nous l'avons mentionné dans le numéro de [décembre 2020](#) de notre bulletin *Nouvelles et opinions*.

La date limite pour envoyer des commentaires est le 11 juin 2021.

La Saskatchewan étudie la possibilité de débloquer des fonds en situation de difficultés financières

Le 11 mars 2021, la *Financial and Consumer Affairs Authority* (FCAA) de la Saskatchewan a publié un document de consultation proposant d'apporter une modification à la loi intitulée *The Pension Benefits Act, 1992* qui permettrait de débloquer des fonds de comptes de retraite immobilisés (CRI) en raison de difficultés financières.

Selon la nouvelle règle proposée, les détenteurs de CRI en Saskatchewan qui éprouvent des difficultés financières pourraient présenter à l'institution financière où le compte est détenu une demande pour en retirer des fonds. Le montant du retrait comporterait une limite prescrite, et cette opération serait réservée aux titulaires de compte qui répondraient à l'un des critères suivants :

- S'attendre à un faible revenu au cours de la prochaine année;
- Faire face à des menaces d'expulsion ou de saisies;
- Avoir engagé ou prévoir des frais médicaux élevés; ou
- Avoir besoin de fonds pour parvenir à trouver un nouveau logement locatif principal.

L'institution financière où le CRI est détenu serait responsable d'évaluer la condition financière d'un demandeur afin de déterminer son admissibilité à libérer des fonds.

De plus, le conjoint du détenteur de CRI, le cas échéant, devrait donner son consentement au retrait et renoncer à son droit à une rente continue au titre du CRI après le décès du titulaire du compte.

Selon la proposition, les fonds de pension immobilisés devraient être d'abord transférés vers un CRI avant que son titulaire puisse y accéder pour améliorer sa situation financière.

Le document de consultation propose également une disposition de temporisation selon laquelle la nouvelle disposition sur la désimmobilisation en situation de difficultés financières expirerait après un certain nombre d'années. Les institutions financières proposant des CRI pourraient se trouver dans l'obligation de présenter un rapport statistique semestriel ou annuel à la FCAA. L'autorité provinciale pourrait ainsi décider de maintenir la règle de désimmobilisation ou de l'ajuster après avoir vérifié dans quelle mesure elle s'est révélée efficace pour soulager des situations de précarité.

La nouvelle règle deviendrait une disposition obligatoire des CRI, mais les contrats de CRI actuels n'auraient pas besoin d'être modifiés.

Commentaire

Cette proposition permettrait à la Saskatchewan d'imiter la plupart des autres territoires de compétence canadiens en autorisant l'accès à des fonds immobilisés dans l'éventualité de difficultés financières.

La FCAA accepte les commentaires relatifs à cette proposition jusqu'au 16 avril 2021.

Équipe de rédaction

RÉDACTEUR EN CHEF :

Andrew Zur, LL.B.

Services-conseils en régimes de retraite

RÉDACTRICE EN ACTUARIAT :

Sonia Trudeau, FICA, FSA

Services-conseils en régimes de retraite

TRADUCTION :

Paule Mercier, trad. a.

Gestionnaire principale, Service de traduction

Auteurs

David Gruber, J.D.

Services-conseils en régimes de retraite

Tracy Solhi, J.D.

Services-conseils en régimes de retraite

Morneau Shepell est un grand fournisseur de services de gestion des ressources humaines axés sur la technologie, qui adopte une approche intégrée du mieux-être des employés grâce à sa plateforme infonuagique. Nous cherchons à offrir à nos clients des solutions de calibre mondial afin de favoriser le mieux-être mental, physique, social et financier de leurs employés. En veillant au mieux-être des gens, nous contribuons au succès des entreprises. Nos services portent sur l'aide aux employés et à la famille, la santé et le mieux-être, la reconnaissance, l'administration des régimes de retraite et d'assurance collective, les services-conseils en régimes de retraite, et les services en actuariat et en placements. Morneau Shepell compte environ 6 000 employés qui travaillent avec près de 24 000 organisations clientes, lesquelles utilisent nos services dans plus de 160 pays. Morneau Shepell inc. est une société cotée à la Bourse de Toronto (TSX : MSI). Pour plus de renseignements à ce sujet, visitez notre site Web morneaushepell.com.



@Morneau_Shepell



Morneau Shepell

